



MAISON DÉPARTEMENTALE
des PERSONNES HANDICAPÉES
de PARIS **MDPH 75**

NOTICE VOIES DE RECOURS

VOUS POUVEZ FAIRE UN RAPO (Recours administratif préalable obligatoire)	
Pourquoi ?	Vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la CDAPH et vous souhaitez que votre demande soit réévaluée par la MDPH.
Comment ?	Vous devez expliquer votre désaccord par un écrit et l'adresser à la MDPH : MDPH de Paris 69, rue de la Victoire 75009 Paris contact@mdph.paris.fr
Quand ?	Dans les 2 mois après réception de la notification de décision par la MDPH.
A savoir	Vous devez indiquer la décision de la CDAPH que vous souhaitez contester et joindre tous les documents complémentaires que vous pensez utiles. Le RAPO précède obligatoirement le recours contentieux. Si la MDPH ne vous répond pas 2 mois après la réception de votre recours, c'est que votre RAPO est rejeté. Si votre RAPO est rejeté, vous avez 2 mois après réception de la notification de décision ou de l'accusé de réception pour faire une demande de recours contentieux.

VOUS POUVEZ FAIRE UN RECOURS CONTENTIEUX (uniquement après un RAPO)	
Pourquoi ?	Vous n'êtes pas d'accord avec la décision prise après un RAPO et vous souhaitez que votre demande soit réexaminée par un tribunal.
Comment ?	Selon le type de droits et prestations demandé, vous devez envoyer un courrier motivé par lettre recommandée avec accusé de réception et joindre une copie de la décision prise par la CDAPH : <ul style="list-style-type: none">▪ Au Tribunal Administratif pour : la RQTH, l'orientation et la formation professionnelle, la CMI mention stationnement. → Vous pouvez écrire à l'adresse suivante : Tribunal Administratif 7, rue de Jouy 75004 PARIS Tél : 01 44 59 44 00▪ Au Tribunal Judiciaire de Paris pour : l'AAH, l'AEH, l'ACTP, l'ACFP, la PCH, l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse, l'orientation vers un service ou établissement médico-social, les mesures relatives à la scolarisation de l'enfant handicapé, la CMI mention priorité ou invalidité. → Vous pouvez écrire à l'adresse suivante : TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS-Pôle Social – Section 7 Parvis du Tribunal de Paris 75859 PARIS cedex 17 Tél : 01 44 32 51 51
Quand ?	Dans les 2 mois après réception de la notification de décision de RAPO ou de l'accusé de réception de votre RAPO en l'absence de décision.
A savoir	<u>Le recours contentieux ne peut être réalisé qu'après un RAPO.</u> Vous devez joindre à votre courrier tous les documents complémentaires que vous pensez utiles.